



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Publié le :  
08 AVR. 2026

Arrêté temporaire n°2026STA303570A2

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0053/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 11 rue André Lassagne (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de construction du groupe scolaire Jules Verne

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du Conseil Municipal 2025-130 en date du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2026;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026, portant délégation à Monsieur CIAPPARA, deuxième délégué adjoint à la Sécurité, à la Tranquillité publique, au logement et aux Anciens combattants

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 23-03-2026 de l'entreprise AUTUMN

**Considérant** qu'en raison de travaux de construction du groupe scolaire Jules Verne, 11 Rue André Lassagne (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

## **Article 2 - Rôle des services de la commune**

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

## **Article 3 - Autorisation pour une zone de livraison et mise en place de barrières**

Le pétitionnaire devra prendre toute disposition en vue d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des panneaux AK5 (DANGER TRAVAUX) seront installés à chaque extrémité du chantier.

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre 1er, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992. Elle sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

## **Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : l'entreprise AUTUMN - 4 allée du Lac de la Garde - 73370 LE BOURGET-DU-LAC

N° SIRET : 513 475 426 00013

Pour installer un dépôt de matériaux sur 60 m<sup>2</sup> à l'adresse: rue André Lassagne (Caluire-et-Cuire)

L'autorisation est valable pour la période du 23-03-2026 au 31-12-2026 soit 284 jours.

Pour installer des barrières sur 60m<sup>2</sup> à l'adresse : 11 rue André Lassagne

La surface occupée par ce dépôt ne doit pas dépasser 60m<sup>2</sup>.

## **Article 5 - Cheminement piétons**

Du 14-04-2026 au 31-12-2026, l'entreprise AUTUMN s'engage à baliser et mettre en place des blocs béton ou des barrières fixées au sol afin de sécuriser l'accès au gymnase.

## **Article 6 - Circulation réglée par hommes/femmes trafic**

Du 14-04-2026 au 31-12-2026, l'entreprise AUTUMN s'engage à mettre en place et à gérer la circulation des véhicules lors des livraisons par hommes/femmes trafic.

## **Article 7 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

## **Article 9 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.



## Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AUTUMN
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

## Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Patrick CIAPPARA,  
Deuxième Adjoint Délégué  
à la Sécurité, à la Tranquillité publique,  
au logement et aux Anciens combattants

08 AVR. 2026

